

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 19 avril 2021, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Introduction et mot de bienvenue

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Tenue de la séance par voie de visioconférence

Le conseil de la Municipalité des Coteaux siège en séance ordinaire ce 19 avril 2021 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, Mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Myriam Sauvé, conseillères, Messieurs François Deschamps, Michel Joly, Dominic Léger et Sylvain Brazeau, conseillers et siégeant sous la présidence de Madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Assiste également à cette séance par visioconférence M. Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres de municipalités en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) dont fait partie la Municipalité des Coteaux.

Le 13 octobre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé le passage en zone rouge, soit l'alerte maximale, pour l'ensemble de la Montérégie dont fait partie la Municipalité des Coteaux.

Il est donc dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

À cet effet, le conseil accepte que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Approbation des procès-verbaux

21-04-7642 Séance ordinaire du 15 mars 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE

21-04-7643 Séance extraordinaire du 12 avril 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2021, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE

Rapport des comités

Finances et administration

21-04-7644 Annulation de soldes résiduaux de règlements d'emprunts

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité des Coteaux modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité des Coteaux informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité des Coteaux demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

... ADOPTÉE ...

Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 470 000\$ et un emprunt de 470 000 \$ pour des travaux d'aménagement d'un parc municipal, travaux de forage d'un puit, l'acquisition de modules de jeux, le prolongement d'une rue pour accéder au parc et l'acquisition d'un tracteur pour le service de voirie – Avis de motion

Monsieur François Deschamps donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement d'emprunt décrétant une dépense de 470 000 \$ et un emprunt de 470 000\$ pour des travaux d'aménagement d'un parc municipal, travaux de forage d'un puit, l'acquisition de modules de jeux, le prolongement d'une rue pour accéder au parc et l'acquisition d'un tracteur pour le service de voirie.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

21-04-7645 Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 470 000 \$ et un emprunt de 470 000 \$ pour des travaux d'aménagement d'un parc municipal, travaux de forage d'un puit, l'acquisition de modules de jeux, le prolongement d'une rue pour accéder au parc et l'acquisition d'un tracteur pour le service de voirie – Adoption du projet de règlement

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 470°000 \$ ET UN EMPRUNT DE 470°000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC MUNICIPAL, TRAVAUX DE FORAGE D'UN PUIT, L'ACQUISITION DE MODULES DE JEUX, LE PROLONGEMENT D'UNE RUE POUR ACCÉDER AU PARC ET L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE DE VOIRIE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. François Deschamps lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux d'aménagement d'un parc municipal, à des travaux de forage d'un puit, à l'acquisition de modules de jeux, au prolongement d'une rue pour accéder au parc et l'acquisition d'un tracteur pour le service de voirie. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 470°000 \$ apparaissent à l'annexe « A ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 470°000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 470°000 \$, sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général

.... ADOPTÉE

Service incendie et sécurité publique

21-04-7646 Étude d'évaluation de caserne incendie – Octroi d'un mandat

Les membres du conseil prennent connaissance de l'offre de services datée du 29 mars 2021 de M. Michel Richer, consultant multi-conseils en gestion incendie concernant une étude d'évaluation de caserne incendie.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

De mandater M. Michel Richer, consultant multi-conseils en gestion incendie pour un montant de 1 400 \$ (plus les taxes applicables) afin de procéder à l'étude d'évaluation de caserne incendie.

... ADOPTÉE ...

21-04-7647 Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François – Dépôt du rapport financier 2020

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport financier de l'année 2020 préparé par la firme Poirier & Associés inc.

**IL PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le rapport financier 2020, tel que déposé par la firme Poirier & Associés inc. en date du 26 mars 2021.

.....ADOPTÉE.....

21-04-7648 Entente intermunicipale pour interventions spécialisées en espaces clos et en sauvetage en hauteur

Les membres du conseil prennent connaissance des ententes intermunicipales entre la Ville de Rigaud et la Ville de Pincourt ainsi que les autres municipalités/villes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adhérant à ces ententes concernant les interventions spécialisées en espace clos et en sauvetage en hauteur.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De partager avec la Ville de Coteau-du-Lac les coûts de ces services pour les montants suivants, le tout conformément aux annexes de ces ententes :

- Sauvetage en espace clos 1 243.02 \$
- Sauvetage en hauteur 751.23 \$

.....ADOPTÉE.....

Transport & Travaux publics

21-04-7649 Demande de subvention pour l'amélioration des chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux désire solliciter l'appui de la députée provinciale de Soulanges concernant une demande de subvention dans le but d'améliorer les chemins municipaux qui nécessitent des investissements majeurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus consistent à l'amélioration des rues municipales suivantes :

- Rue Martin
- Rue Julien
- Rue Mercier

CONSIDÉRANT QUE les poses de béton bitumineux comme couche d'usure constituent la totalité des travaux à être faits;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la Municipalité des Coteaux demande à Mme Marilyne Picard, députée de la circonscription de Soulanges, sa collaboration afin d'obtenir une subvention dans le but d'améliorer les chemins municipaux.

... ADOPTÉE ...

21-04-7650 Entente de fauchage avec le Ministère des Transports

Les membres du conseil prennent connaissance du projet d'entente avec le Ministère des Transports du Québec concernant les travaux de tonte de gazon sur les abords de la route 338 pour les années 2021 à 2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

D'accepter l'entente pour un montant total de 2 325 \$ pour les 3 années tel que mentionné dans le courriel de M. Julio Aguilar du ministère des Transports daté du 22 mars 2021 et d'autoriser la mairesse et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents nécessaires.

.... **ADOPTÉE**

Aqueduc et égout

21-04-7651 Règlement numéro 271 - Règlement modifiant le règlement numéro 158 relatif à la mise en place d'une stratégie d'utilisation de l'eau potable – Adoption

RÈGLEMENT NUMÉRO 271

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 158 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le Règlement relatif à la mise en place d'une stratégie d'utilisation de l'eau potable en vigueur depuis le 20 mars 2012;

ATTENDU QU' une mise à jour sur certains articles a été demandé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 15 mars 2021 par monsieur Michel Joly;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté le 15 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le règlement suivant, portant le numéro 271:

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 : Le titre du présent règlement est :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 158 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ARTICLE 2 : L'article 6 est modifié en y ajoutant ce qui suit au point 6.2 suite au 1er paragraphe:

Climatisation, réfrigération et compresseurs

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 7 janvier 2024 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

ARTICLE 3 : L'article 6 est modifié en y retirant ce qui suit au point 6.2:

Malgré le premier paragraphe de cet article, il est permis d'utiliser une tour d'eau pour autant que celle-ci soit le seul appareil pouvant, sur le plan technique, effectuer le transfert, dans l'atmosphère, de chaleur provenant d'un procédé utilisant de l'eau et que le volume d'eau potable maximal utilisé n'excède pas 6,4 litres par heure par kilowatt nominal de réfrigération ou de climatisation.

ARTICLE 4 : L'article 6 est modifié en y ajoutant ce qui suit :

« 6.8 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge »

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 7 janvier 2024 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

.....**ADOPTÉE**.....

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

21-04-7652 Rapport d'analyse de la vulnérabilité de la source pour le prélèvement d'eau de surface

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent et de Cobaver V-S daté de mars 2021 concernant l'analyse de la vulnérabilité de la source pour le prélèvement d'eau de surface.

Ce rapport présente l'analyse de la vulnérabilité d'eau de surface de la Municipalité et répond aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques selon le cadre du programme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

**IL PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le rapport d'analyse de la vulnérabilité de la source pour le prélèvement d'eau de surface tel que déposé par le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent et Cobaver V-S et daté de mars 2021.

....ADOPTÉE....

21-04-7653 Remplacement de la conduite d'adduction et la prise d'eau existante pour alimenter l'usine de production d'eau potable existante – Caractérisation environnementale des sols

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services (No 213982) de la compagnie Groupe ABS, datée du 16 mars 2021 concernant la caractérisation environnementale des sols pour le remplacement de la conduite d'adduction et la prise d'eau existante pour alimenter l'usine de production d'eau potable existante.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter cette offre de service au montant de 7 300 \$ plus les taxes applicables et d'entériner le mandat confié à la compagnie Groupe ABS, pour la caractérisation environnementale des sols pour le remplacement de la conduite d'adduction et la prise d'eau existante pour alimenter l'usine de production d'eau potable existante.

....ADOPTÉE....

21-04-7654 Remplacement de la conduite d'adduction et la prise d'eau existante pour alimenter l'usine de production d'eau potable existante – Caractérisation écologique

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services (No 1284) de la compagnie Dimension environnement ltée datée du 9 avril 2021 concernant la caractérisation écologique pour le remplacement de la conduite d'adduction et la prise d'eau existante pour alimenter l'usine de production d'eau potable existante.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter cette offre de service au montant de 6 175 \$ plus les taxes applicables et d'entériner le mandat confié à la compagnie Dimension environnement ltée pour la caractérisation écologique pour le remplacement de la conduite d'adduction et la prise d'eau existante pour alimenter l'usine de production d'eau potable existante.

....ADOPTÉE....

21-04-7655 Remplacement de la conduite d'adduction et la prise d'eau existante pour alimenter l'usine de production d'eau potable existante – Autorisation à Asisto pour présenter une demande d'octroi de droits

ATTENDU QU' que le remplacement de la conduite d'adduction et de la prise d'eau existantes pour alimenter l'usine de filtration et de production d'eau potable existante est considéré comme une nouvelle prise d'eau plutôt qu'un remplacement;

ATTENDU QU' que le projet visé concerne un prélèvement d'eau, assujéti au 2e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une demande d'autorisation de prélèvement d'eau doit être déposé au MELCC;

ATTENDU QU' une autorisation doit être obtenue auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) conformément à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'autorisation ainsi que les documents techniques qui l'accompagne, doivent être signés par un ingénieur;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité des Coteaux mandate la firme « ASISTO INC. » et ses professionnels pour préparer et présenter en son nom, une demande d'octroi de droits à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État et d'autoriser la mairesse ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents connexes et communications requises.

....ADOPTÉE....

Loisirs, sport et culture – Bibliothèque

21-04-7656 Terrain de camping – Demande de modification de priorité de la liste d'attente

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande d'un citoyen datée du 29 mars 2021 concernant une demande de modification de priorité de la liste d'attente pour la location d'un terrain de camping.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver la modification de priorité de la liste d'attente pour la location d'un terrain de camping dans l'ordre suivant :

- Priorité aux résidents des Coteaux par ordre d'ancienneté sur la liste;
- Résidents de municipalité/ville autre que Les Coteaux par ordre d'ancienneté sur la liste;
- Retour au bas de la liste d'attente pour toutes personnes qui refusent un terrain proposé par la municipalité.

... ADOPTÉE ...

Terrains, bâtisses et équipements

21-04-7657 Parc de la rue Sauvé – Acquisition de modules de jeux

Les membres du conseil prennent connaissance des offres déposées concernant l'acquisition de modules de jeux au parc de la rue Sauvé.

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé des offres;

	Entreprises	Montant (taxes non incluses)
1 ^{ère} offre	Jambette	54 333.70 \$
2 ^e offre	Tessier Récréo-parc	46 639.07 \$
3 ^e offre	Tech Sport	54 154.00 \$

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) firmes ont soumis des projets d'aménagement différents et plus ou moins comparables;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De suivre la recommandation de madame Lucie Hamel et d'accepter l'offre de l'entreprise « Tech Sport » au montant de 54 154.00 \$ (plus les taxes applicables) conformément à l'offre datée du 26 mars 2021.

.... ADOPTÉE

21-04-7658 Quai municipal – Étude de coût pour les travaux de remplacement de la jetée

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance de madame Diane Bergevin datée du 16 mars 2021 demandant de mandater une firme d'ingénieur afin d'estimer les coûts pour le remplacement du tronçon de la jetée en enrochement entre la rive et l'îlot central situé au 2/3 de la jetée par une jetée sur pilotis.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De mandater une firme d'ingénieur afin d'estimer les coûts pour le remplacement du tronçon de la jetée en enrochement entre la rive et l'îlot central situé au 2/3 de la jetée par une jetée sur pilotis.

....ADOPTÉE....

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

21-04-7659 Travaux horticoles – Offre de M. Grenier

Les membres du conseil prennent connaissance de l'offre de services de M. Jean Pierre Grenier, horticulteur, pour les travaux horticoles pour l'année 2021.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter l'offre et d'octroyer le contrat à M. Jean Pierre Grenier pour l'entretien horticole pour l'année 2021 au montant de 13 341 \$ plus taxes, tel que décrit à son offre de service.

M. Grenier exécutera les travaux d'entretien horticole suite à une rencontre avec Mme Jocelyne Bishop Ménard pour déterminer l'aménagement des végétaux.

....ADOPTÉE....

21-04-7660 Disposition d'un terrain excédentaire – Terrain vacant rue Rémillard

CONSIDÉRANT QUE le 20 juillet 2020 la Municipalité des Coteaux a adopté la résolution numéro 20 07 7432 indiquant sa volonté de vendre un lot à l'entreprise « 9251-4595 Québec inc. », représentée par M. Patrick Marleau;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021 la Municipalité des Coteaux a adopté la résolution numéro 21 02 7601 qui corrigeait une erreur au niveau du numéro de lot (# 1 686 643);

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2021 M. Michel Leroux, notaire représentant M. Patrick Marleau, a informé la Municipalité que M. Marleau voulait effectuer la transaction d'achat au nom d'une autre compagnie dont il est actionnaire soit : Gestion Pro T.M.N. inc.;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De modifier la résolution numéro 20 07 7432 et d'informer l'entreprise « Gestion Pro T.M.N. inc. » que la Municipalité des Coteaux est consentante à vendre le lot numéro 1 686 643 aux conditions indiquées à la résolution numéro 20-07-7432.

....ADOPTÉE....

Étude de projets et relations publiques

Demande d'un résident rue du Lac – Achalandage dans la baie et disposition d'algues

La Municipalité poursuit ses démarches concernant la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de pouvoir procéder à l'enlèvement mécanique des algues qui s'accumulent dans les baies.

21-04-7661 École secondaire de Soulanges – Gala méritas 2020-2021

M. Jean-François Drouin, directeur de l'École secondaire Soulanges a fait parvenir aux membres du conseil une lettre datée de mars 2021 concernant une demande d'appui financier afin de pouvoir souligner, par des prix et des bourses, les efforts réalisés par leurs élèves lors de leur soirée Gala Méritas 2020-2021 de l'école.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accorder un montant de 250 \$ à l'École secondaire Soulanges à titre de financement pour leur soirée de Gala Méritas 2020-2021.

.... ADOPTÉE

21-04-7662 Demande au gouvernement provincial et fédéral de financer et d'accélérer les projets de branchements à internet haute vitesse aux résidences mal ou non desservies

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a effectué un recensement de son territoire qui révèle qu'encore plus de 2 200 résidences sont toujours mal ou non desservies par un service internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE les projets de branchement des résidences sont extrêmement onéreux et que ni la MRC ni les municipalités locales n'ont les budgets nécessaires pour ce faire;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE les télécommunicateurs n'ont aucune obligation de desservir toutes les maisons du territoire malgré les subventions qu'ils reçoivent sur le territoire;

CONSIDÉRANT le manque évident de compétition dans l'industrie des télécommunications;

CONSIDÉRANT les difficultés pour les petits télécommunicateurs de réaliser des projets de branchement causés par les délais et les coûts associés à l'accès aux poteaux d'autres télécommunicateurs;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, l'accès à internet haute vitesse est un impératif sans lequel l'emploi à domicile est impossible et qu'en conséquence, toute reprise économique doit être accompagnée d'un accès universel à internet haute vitesse;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De demander au gouvernement fédéral et au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de tout mettre en œuvre pour accélérer dans la plus grande urgence, le branchement à internet haute vitesse, d'accélérer les processus de branchement et d'accès aux poteaux aux moyens et petits télécommunicateurs et de favoriser la compétition dans l'industrie des télécommunications;

De demander au gouvernement provincial de financer un maximum de projets d'accès à un internet haute vitesse de qualité pour l'ensemble des citoyens du territoire;

Que présente copie soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à mesdames Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, Maryline Picard, députée de Soulanges et Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, ainsi qu'à monsieur Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges.

....ADOPTÉE....

21-04-7663 Sensibilisation des motoneigistes au respect des sentiers aménagés et des mesures de sécurité

CONSIDÉRANT QUE le sport de la motoneige est très convoité à chaque hiver par plusieurs citoyens et visiteurs de la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs motoneigistes utilisent les sentiers de la Municipalité des Coteaux ainsi que plusieurs autres sentiers dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que ce sport soit encadré et règlementé afin que ce loisir continue d'être agréable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE particulièrement cette année, la Municipalité des Coteaux a remarqué une plus forte affluence sur les différents sentiers de motoneige;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux désire sensibiliser les utilisateurs des sentiers au respect des sentiers aménagés, de la signalisation et des diverses consignes de sécurité;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De demander l'appui des différents clubs de motoneigistes pour sensibiliser annuellement leurs membres à redoubler de prudence et à ralentir aux abords des villages des municipalités;

De demander aux utilisateurs des différents sentiers de la Municipalité des Coteaux de respecter les sentiers aménagés à cet effet et de respecter les différentes règles de sécurité;

De transmettre une copie de cette résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle soit informée de la situation.

....ADOPTÉE....

Ressources humaines

21-04-7664 Départ et remplacement du secrétaire-trésorier et directeur général

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 22 mars 2021 de M. Claude Madore indiquant son intention de quitter son poste de secrétaire-trésorier et directeur général. La date prévue du départ est le 6 juillet prochain.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De prendre acte de ce départ avec prise d'effet au 6 juillet 2021.

....ADOPTÉE....

Urbanisme

21-04-7665 Règlement numéro 272 – Règlement remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 229 (RMH 330-2021) – Adoption

RÈGLEMENT NUMÉRO 272

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT
NUMÉRO 140 (RMH 330-2021)**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation relative au stationnement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mars 2021 par monsieur Sylvain Brazeau;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté le 15 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement suivant, portant le numéro 272:

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME
SUIT :

SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 140 (RMH 330-2021)* ».

ARTICLE 2 Définitions

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants signifient :

1. **Voie publique** : inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir, emprise ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout usage ou installation, y compris un fossé utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion;
2. **Espace de stationnement** : la partie d'une voie publique ou d'un terrain, prévue comme surface de stationnement pour un véhicule routier;
3. **Officier** : toute personne physique ou tout employé d'une firme autorisée par résolution du conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement;
4. **Signalisation** : toute affiche, panneau, signal, marque sur la chaussée ou tout autre dispositif compatible avec le Code de la sécurité routière et le présent règlement et permettant de contrôler et de régulariser la circulation des usagers de la route ainsi que le stationnement des véhicules routiers.

Les mots et expressions non définis au présent règlement ont le sens donné par le Code de la sécurité routière.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée comme dispensant des obligations prévues au Code de la sécurité routière.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ARTICLE 3 *Autorisation de délivrer un constat d'infraction*

Article retiré.

ARTICLE 4 *Autorisation d'installer une signalisation*

Article retiré.

**SECTION II – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
ROUTIERS**

ARTICLE 5 *Endroit interdit*

Sauf en cas de nécessité ou dans les cas où une autre disposition du présent règlement le permet, nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur une voie publique :

1. À un endroit où une signalisation indique une telle interdiction;
2. Dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des résidents, à moins que ce véhicule ne soit muni d'une vignette d'identification ou d'un permis délivré par la municipalité conformément au présent règlement. Dans ce cas, la vignette ou le permis doit être placé en évidence, à l'endroit prescrit par la municipalité, de manière à ce qu'elle soit visible et lisible de l'extérieur;
3. En tout temps selon les dates inscrites sur la signalisation, dans une voie de circulation réservée à l'usage des bicyclettes ou des piétons et identifiée par la signalisation, sauf en cas de suspension de telles interdictions annoncées par la municipalité sur son site Internet et par le retrait, le cas échéant, de la signalisation.

ARTICLE 6 *Règles générales relatives au stationnement*

6.1 Sur un terrain municipal ou sur une voie publique

Sous réserve des règles énoncées au présent règlement, le stationnement est permis sur toute voie publique et sur tout terrain propriété de la municipalité et dans les espaces dûment aménagés en espace de stationnement, et ce, conformément à la signalisation et aux conditions suivantes :

1. Le conducteur d'un véhicule routier doit stationner son véhicule de façon à n'occuper qu'une seule case prévue à cette fin, sans empiéter sur la case voisine s'il y a lieu;
2. Malgré ce qui précède, un véhicule routier, ou un ensemble de véhicules routiers dont la longueur excède une case, peut occuper plus d'une case de stationnement;
3. Là où le stationnement en oblique est permis, le conducteur doit stationner son véhicule routier de face à l'intérieur des marques, à moins d'indications contraires;
4. Nul ne peut stationner un véhicule routier aux fins de réparation ou d'entretien;
5. Nul ne peut stationner un véhicule routier dans le but de le vendre ou le laver;
6. Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier dans le but de mettre en évidence toute publicité;
7. Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier au-delà de la période autorisée par une signalisation, un parcomètre ou un horodateur;
8. Nul ne peut se stationner dans un stationnement municipal ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet;
9. Sauf en présence de travailleurs, pour la réalisation de travaux, nul ne peut stationner une roulotte, une remorque ou semi-remorque non attachée à un véhicule routier pendant plus de 30 minutes;
10. Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner ou entraver la circulation, l'exécution de travaux ou l'entretien du chemin ou à entraver l'accès à une propriété;
11. Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier à tout endroit où une signalisation indique une telle interdiction.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

6.2 Sur un terrain privé

Nul ne peut stationner un véhicule routier dans une entrée privée ou dans un stationnement privé de manière à gêner ou entraver la circulation dans une voie publique ou l'exécution des travaux de voirie municipale.

ARTICLE 7 Règles saisonnières

Malgré les normes contenues à l'article intitulé « Règles générales relatives au stationnement sur un terrain municipal ou sur une voie publique », nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur la voie publique entre 0 h et 7 h, du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité sauf avis contraire de la municipalité, le cas échéant.

ARTICLE 8 Autorisation de déplacement et de remorquage

Tout officier est autorisé à faire enlever ou à déplacer tout véhicule routier stationné à un endroit où il nuit aux travaux de voirie municipale, au libre passage des véhicules d'urgence, de transport scolaire ou de services municipaux, ou contrevient à toute autre disposition spécifiquement prévue au présent règlement et à remorquer ou à faire remorquer ce véhicule ailleurs :

- Aux frais du propriétaire, qui ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage ou;
- Aux frais du propriétaire, les frais de remorquage prévus au règlement de tarification étant ajoutés au constat d'infraction.

ARTICLE 9 Stationnement des véhicules lourds

Sauf pour effectuer une livraison ou un travail, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule lourd aux endroits suivants :

1. Sur la voie publique dans une zone résidentielle;
2. Sur la voie publique, pour une période de plus de cent vingt (120) minutes hors d'une zone résidentielle;
3. Sur un terrain propriété de la municipalité;
4. Sur un terrain de stationnement municipal.

ARTICLE 10 Stationnement des roulottes, caravanes et véhicules récréatifs

Sauf avec l'autorisation de la municipalité dûment affichée sur le véhicule et sous réserve de la signalisation, nul ne peut stationner sur la voie publique ainsi que dans les terrains propriété de la municipalité ou terrain de stationnement municipal, une roulotte, une tente-roulotte ou une caravane aménagée en logement ou autres véhicules récréatifs ou hors route pour plus de douze (12) heures. Après ce délai, ces véhicules doivent quitter l'emplacement pour une période de plus de vingt-quatre (24) heures avant de débiter une autre période de stationnement, aux mêmes conditions.

ARTICLE 11 Stationnement dans les voies prioritaires

Nul ne peut stationner ou immobiliser, en tout temps, un véhicule routier dans une voie d'accès prioritaire ou dans tout autre espace réservé aux véhicules d'urgence et identifié par une signalisation appropriée, à l'exception des véhicules qui servent au chargement ou déchargement des marchandises ou qui laissent monter ou descendre des passagers, à la condition cependant que ces opérations soient exécutées rapidement, sans interruption, et en la présence et sous la garde du conducteur de ces véhicules.

Toute contravention à l'interdiction de stationner décrétée en vertu du présent article est assimilée à une contravention aux dispositions du présent règlement relatives au stationnement dans les voies publiques.

Les règles relatives au déplacement et au remorquage des véhicules routiers prévues à l'article 8 s'appliquent à tout véhicule stationné illégalement dans une voie prioritaire.

SECTION III – DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 12 Amende

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de cinquante dollars (50 \$).

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

SECTION IV – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA MUNICIPALITÉ
(À la discrétion des municipalités)

ARTICLE 13 Interdiction d’immobilisation ou de stationnement en tout temps

L’immobilisation ou le stationnement est interdit aux endroits où la signalisation l’indique sur les voies publiques mentionnées à l’annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 14 Interdiction d’immobilisation ou de stationnement pour une durée limitée

L’immobilisation ou le stationnement est limité aux endroits où la signalisation l’indique sur les voies publiques mentionnées à l’annexe « B » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 15 Stationnement privé

Dans le cas où le consentement du propriétaire d’un stationnement privé a été obtenu conformément à la loi, les dispositions du présent règlement s’appliquent sur les stationnements privés identifiés à l’annexe « C », laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 16 Permis pour résidents

La municipalité délivre à ses résidents un permis de stationnement suivant les modalités prévues au présent règlement et aux endroits mentionnés à l’annexe « D », laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 17 Abrogation de règlements antérieurs

Le présent règlement abroge le Règlement n° 229 (Règlement relatif au stationnement- RMH 330) adopté le 20 novembre 2017.

ARTICLE 18 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement n° 229 (*Règlement relatif au stationnement – RMH 330*) adopté le 20 novembre 2017.

Le remplacement de l’ancien règlement n’affectera pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 19 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

....ADOPTÉE....

21-04-7666 PIIA 2021-01 – 68, rue Lippé – Revêtement extérieur

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2021-01 concernant le 68, rue Lippé afin de :

- Refaire le revêtement extérieur en vinyle de marque Kaycan, modèle Davinci de couleur : Bleu cabot. Les contours de fenêtres seront blancs.

Après avoir pris connaissance de l’avis donné par le comité consultatif d’urbanisme du 12 avril 2021, résolution numéro 21-04-934 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2021-01, soit acceptée pour la raison suivante :

- Les travaux projetés s’harmonisent bien avec le bâtiment principal.

.... ADOPTÉE

21-04-7667 PIIA 2021-02 – 43, rue des Plaines - Agrandissement

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2021-02 concernant le 43, rue des Plaines afin de :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- Permettre l'agrandissement de la résidence selon le plan préliminaire (eb_2021_001_43 Plaines 24 février 2021) préparé par R studio architecture et design et soumis pour fin PIIA-02.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2021, résolution numéro 21-04-935 informant que la demande devrait être acceptée avec conditions;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2021-02, soit acceptée avec conditions pour la raison suivante :

- Le projet s'intègre bien au bâtiment principal.

Conditions reliées à l'acceptation :

- L'escalier donnant accès au 2e étage devra être retiré car il est non conforme aux dispositions réglementaires.
- Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre sera requis car l'agrandissement aura plus de 50 mètres carrés. Les membres du comité consultatif d'urbanisme prendront connaissance de la conformité du futur plan d'implantation.

... ADOPTÉE ...

21-04-7668 Avis d'intention d'annexion d'un lot par la Municipalité de Saint-Zotique

CONSIDÉRANT QUE selon les informations recueillies auprès de la Municipalité de Saint-Zotique, cette dernière poursuit ses procédures d'adoption d'un règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De confirmer au procureur de la municipalité son mandat et de poursuivre les démarches conformément à la résolution numéro 21-03-7612, adoptée le 1er mars 2021.

... ADOPTÉE ...

Rapport des sous-comités

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 7 avril 2021

Madame Jocelyne Bishop Ménard fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 7 avril 2021.

Proposition de scénarios soumis par la Ville de Coteau-du-Lac

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport des propositions de scénarios de la Ville de Coteau-du-Lac déposé le 12 avril 2021 concernant la Régie d'assainissement des Coteaux.

Il a été convenu entre les représentants des deux municipalités que la Régie d'assainissement des Coteaux demandera à une firme comptable de valider les chiffres fournis et de faire une recommandation relative aux diverses options s'offrant aux municipalités pour le traitement des eaux usées des deux municipalités.

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
09-04-2021	MRC Vaudreuil-Soulanges	Certificat de conformité – Règlements # 268 et 270
23-02-2021	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Plan de réhabilitation – Lots # 2 863 364 et 1 686 500
01-04-2021	DEV Vaudreuil-Soulanges	Animation et exploitation de l'embouchure ouest du canal de Soulanges
Mars 2021	MRC Vaudreuil-Soulanges	Protocole d'entente – Aide financière pour Taxibus Soulanges
14-04-2021	MRC Vaudreuil-Soulanges	Finaliste du concours de projet pour l'aménagement culturel et paysager du parc du Canal-de-Soulanges

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Rapport financier

21-04-7669 Liste de chèques au 19 avril 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 23029 à 23107 soient approuvés, pour un montant de 237 772.90 \$, les salaires pour les périodes 6, 7 et 8 au montant de 104 237.20 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 83 433.59 \$ pour un total de 425 443.69 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... **ADOPTÉE**

Points discutés aux réunions préparatoires

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des sujets qui ont été abordés lors de la réunion de travail qui a été tenue le 12 avril 2021.

Période de questions

Une citoyenne de la rue Joly a demandé une date approximative où l'amas de terre derrière sa propriété sera enlevé ou nivelé.

Elle demande également ce qui est prévu d'installer derrière sa propriété (gazon, arbustes, arbres).

Selon le promoteur, l'amas de terre derrière la propriété sera enlevé dans environ 4 semaines. De plus, 80% de la superficie du terrain sera conservée en espaces verts. Derrière la propriété de la citoyenne, du gazon sera installé entre le bâtiment et la ligne arrière de propriété.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

21-04-7670 Levée de la séance régulière du 19 avril 2021

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 19 avril 2021 soit levée à 20h28.

.... **ADOPTÉE**

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général